

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 AVRIL 2018**

Présents : COENDOZ J.P. / GAUTIN F. / BRANCIARD D/ FERRON D. / MADELON E. / GUIDETTI F. / BASTIAN O. / VINCENT Y. / GAUTIN D. / ROUYER S. /

Absent : OGIER P. qui donne pouvoir à BRANCIARD D.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU MAIRE :

Le conseil municipal arrête et vote à 9 voix pour et une abstention (GAUTIN Denis), le compte administratif 2017, dont les comptes de l'année sont les suivants : (Le Maire, conformément au CGCL, sort de la salle et ne prend pas part au vote).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	+ 266 290.50	+ 79 463.18
Dépenses	- 216 286.08	- 53 414.28
Excédent année précédente	+ 49 799.88	/
Déficit année précédente	/	-15 960.65
Résultat 2016 avant restes à réaliser	+ 99 804.30	+10 088.25
Restes à Réaliser investissement 2016	/	-67 370.00

Excédent global de : + 42 522.55 €

COMPTE DE GESTION 2017 DU TRESORIER :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du receveur qui est conforme au compte administratif 2017 du maire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2017 qui s'élève à 99 804,30 € d'excédent de fonctionnement, à + 10 088.25 € d'excédent d'investissement et à - 67 370.00 € de restes à réaliser en investissement, le conseil décide à l'unanimité d'affecter la somme de 57 281.75 € au compte 1068 en investissement, et de laisser le reste, soit 42 522.55 € en fonctionnement.

VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2017 :

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2018.

Pour mémoire les taux des taxes sont les suivantes :

- **TAXE D'HABITATION :** 12.00%
- **TAXE FONCIER BATI :** 19,02%
- **TAXE FONCIER NON BATI :** 86,31%

PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DANS LA FORET COMMUNALE :

Le conseil municipal décide de ne pas retenir le programme d'actions 2018 proposé par l'ONF pour la forêt communale.

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET FFN (Fonds Forestier National) SOUSCRIT EN 1959 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a souscrit un contrat de prêt sous forme de travaux auprès du Fonds Forestier National le 31 décembre 1959. Le montant de la créance s'élève actuellement à 11 616,68 €

Il précise que la DDT propose à la commune de rembourser par anticipation le montant de la créance réévalué en bénéficiant d'un abattement de 10 %, soit 10 455,01 €.

Le Maire explique au conseil municipal que compte-tenu de nouveaux éléments portés à sa connaissance, il souhaite obtenir des éclaircies sur ce dossier avant que l'assemblée se prononce. Au vu de ces informations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attendre que le maire ait des informations complémentaires avant de prendre une décision sur ce remboursement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Le conseil approuve à 10 voix pour et 1 abstention (D. GAUTIN qui justifie son vote au sujet de son désaccord sur le mur du cimetière) le budget primitif 2018, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	265 601.55	265 601.55
Investissement	277 449.00	277 449.00

SUBVENTION 2018 ADMR :

Suite aux nombre d'heures effectuées sur la commune par l'ADMR en 2017 auprès de certains habitants de la commune, le conseil décide à l'unanimité de verser une subvention de 440.00 € (367 heures x 1,20 €)

SUBVENTION 2018 A2V DE VEREL-PRAGONDRAAN :

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 600.00€ à l'A2V de Vérel-Pragondran pour 2018.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU MERLON DE LA FALAISE DU BOIS DE LA ROCHELLE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer une convention pour la maîtrise d'œuvre avec le RTM, concernant les travaux de réhabilitation du merlon de la falaise du Bois de la Rochelle. Cette maîtrise d'œuvre est estimée à 7 320.00 € TTC.

MOTION DE SOUTIEN DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DES LOUPS :

Suite au mail de la Fédération des Maires de Savoie qui a été envoyé aux élus pour leur soumettre un projet de motion de soutien des activités de pastoralisme face aux attaques des loups, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prendre position à ce sujet, car il estime ne pas avoir les compétences pour se prononcer.

**VENTE D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA VOIE COMMUNALE N°2 DU TILLERET
A VEREL (NOUVELLE DENOMINATION CHEMIN DE LA VIGNETTE) :**

Le maire informe le conseil municipal qu'après avoir invité les propriétaires riverains à acquérir cette portion de chemin concernée par l'enquête publique, pour une contenance de 21 m2, Monsieur Eric MADELON souhaite l'acquérir.

Le conseil municipal décide donc à 8 voix POUR, une abstention (F. GUIDETTI), et un contre (D. GAUTIN) de vendre à Monsieur Eric MADELON la portion de voie communale désaffectée s'exerçant devant sa propriété, et qui inclue une partie de son trottoir pour un montant total de 1638,00 €. (Monsieur Eric MADELON étant concerné par cette affaire, est sorti de la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote).

**REPONSE AU CONSEIL MUNICIPAL AUX LETTRES DE MESSIEURS CLAUDE
ROULIER, FRANCOIS GALLET ET BERNARD VILLIERMET :**

Le maire donne lecture au conseil municipal des lettres qui ont été envoyées en mairie, concernant une contestation sur le montant de la vente par le conseil municipal, de la partie de terrain correspondant à l'assiette du chemin rural l'Étroit le long de la parcelle B580 situé en zone N du PLU.

Il précise que le prix de vente du terrain à M. DESCOL est de 1.50 € le m2, plus 0.29 € le m2 pour les frais administratifs, et que ce prix est tout à fait conforme aux prix pratiqués récemment sur la commune, et aux prix préconisés par la SAFER dans son mail du 28 mars 2018.

Le prix de vente du terrain à M. DESCOL répond donc aux recommandations de la SAFER, cette autorité faisant référence en ce domaine.

Vu par nous Maire de la Commune de Vérel-Pragondran, pour être affiché le 12 avril 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

A VEREL PRAGONDRAN LE 10 AVRIL 2018

Le Maire, Jean-Pierre COENDOZ

